



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

ARRÊTE N°2023-16

Portant réglementation de la circulation des véhicules et des animaux sur la plage, le rivage et les dunes de PIETRACORBARA, sur la période comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PIETRACORBARA

VU la loi modifiée n° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-23,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 321-9 et L 362-1,

CONSIDERANT QUE :

La circulation intempestive des véhicules terrestres à moteur et les randonnées équestres, sur le rivage, les dunes et la plage de PIETRACORBARA portent atteinte à la sécurité et à la tranquillité des usagers de ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation, les randonnées équestres, sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage, les dunes et la plage de PIETRACORBARA.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°4/2009 du 28 mai 2009

Mairie de Pietracorbara

Hameau Oreta 20233 Pietracorbara

Tel : 04 95 35 20 59 E-mail : mairie.pietracorbara@orange.fr

ARTICLE 4 : M. le maire de la commune de PIETRACORBARA ou son 1^{er} adjoint, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Brando et Luri seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie et sur la plage. Il sera mis en ligne sur le site de la Commune. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

A la mairie le 26 juin 2023

Le maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Pietracorbara is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE de PIETRACORBARA' and 'Haute-Corse'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.